

RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Modification au plan d'urbanisme de la ville de Montréal
Arrondissement Sud-Ouest
Projet de règlement P-02-216

Date : 19 novembre 2002
Heure : 11h00 à 12h00
Lieu : Office de consultation publique de Montréal
333, rue St-Antoine Est
bureau 200

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de la ville de Montréal

Mme Manon Brûlé, architecte et chef d'équipe – Développement économique et urbain
M. Louis Brunet, conseiller en aménagement – Arrondissement Sud-Ouest
Mme Nancy Shoiry, chef de division – urbanisme, permis et inspection – Arrondissement Sud-Ouest

Représentants de l'OCPM

M^e Alain Cardinal, secrétaire général
Mme Catherine Chauvin, commissaire
M. Luc Doray, directeur des services administratifs et logistiques
M. Jean-François Viau, président

1. Présentation des participants à la rencontre
2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM
3. Code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal
 - dépôt de document
4. Objet de la consultation publique
5. Déroulement de l'assemblée publique
 - dépôt de document
6. Rôle du responsable et des personnes ressources
7. Besoins logistiques

8. Dossier de documentation et documentation supplémentaire à prévoir.

Historique du site

- Titres de propriété, activités industrielles et commerciales, caractérisation des sols et des eaux souterraines, desserte en infrastructures municipales, etc.

Orientations de redéveloppement du site de l'ancienne cour Turcot

Plan directeur et règlements d'urbanisme

- Extraits pertinents du plan directeur (incluant par exemple toute provision spécifique à la conservation et à la mise en valeur de la falaise St-Jacques et du canal Lachine)
- Définition des usages autorisés
- Critères d'aménagement du site (coefficient d'occupation du sol, hauteur des bâtiments, marges, matériaux de revêtement, entreposage extérieur, aménagement extérieur incluant le stationnement, PIIA, etc.)
- Contrôle des nuisances (niveaux sonores, éclairage de nuit, poussières, etc.)
- Extrait du règlement du plan d'urbanisme de Montréal-Ouest

Conséquences de la modification au plan directeur

- Règlement de concordance ou amendement sujet à l'approbation des personnes habiles à voter

9. Varia